



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 20 Juin 2014 - Salle La Rance à 18 heures

M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.

Présents :

Mesdames : BARSALI ; BONNARD ; DELORT ; HERCOUET-TESTA ; LACAZE ; LAGARRIGUE ; ROUX ; TEULET.

Messieurs : BRAYAT (à partir de 18h55) ; CABEZON ; DESSALES ; FEL ; SERIEYS ; PICARROUGNE ; ROUZIERES.

Excusés : Monsieur **BRAYAT** donne pouvoir à Monsieur CABEZON jusqu'à 18H55 ; Monsieur **GENTIL** donne pouvoir à Madame HERCOUËT-TESTA ; Monsieur **MAYONOBE** donne pouvoir à Monsieur PICARROUGNE ; Madame **SACRESTE** donne pouvoir à Madame BARSALI ; Madame **SEYROLLE** donne pouvoir à Madame DELORT.

Secrétaire de séance : Madame Jeannine **HERCOUET-TESTA**.

1/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ET DE LEURS SUPPLEANTS) ET ETABLISSEMENTS DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Le nombre de délégués à élire est de 5 titulaires et 3 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus par les conseillers municipaux, simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire, après avoir constitué le bureau électoral présidé par lui-même et vérifié le quorum, a informé l'assemblée de la candidature de la liste TOUS ENSEMBLE POUR MAURS. La deuxième liste proposée n'étant pas recevable, seule la liste - TOUS ENSEMBLE POUR MAURS- était proposée aux 19 votants. Elle a obtenu 16 voix pour et 3 bulletins blancs

Les 5 délégués titulaires élus sont : **C. ROUZIERES ; M. DELORT ; J.F. CABEZON ; J. HERCOUET-TESTA**
R. DESSALES. Les 3 délégués suppléants sont : **N. ROUX ; G. PICARROUGNE ; N. TEULLET**.

2/ PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Les procès verbaux des séances des 11 avril 2014 et du 26 avril 2014 ont été **adoptés a la majorité** (16 voix pour / 3 voix contre).

3/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

N°	DATE	VENDEUR MANDATAIRE ACQUEREUR EVENTUEL	CADASTRE N° - SECTION	SUPERFICIE	PREEMPTION OU NON
542	22/05/2014	BELAUBRE FALCH	AB - 658 AB - 661 AB - 283	7 a 20 ca 26 ca 8 a 50 ca	NON (L'Ifer - Route de St Cirques)

543	22/05/2014	DESSALES/LAFON RIVIERE-LAVERGNE	AC - 520	3 a 47 ca	NON (Rue Figeagaise)
544	27/05/2014	PONTON MANHES-BLONDEAU LAVERGNE	AB - 580	18 a 00 ca	NON (Route de St Cirques - vente d'une parcelle de terre de 1 a 79 ca)
545	27/05/2014	LETOURNEAU MOREL MAFILLE	AD - 1083	7 a 10 ca	NON (Lotissement Le Conte)
546	28/05/2014	GRIFFAULT RIVIERE-LAVERGNE COSTES-BARBET	AB AB	163 164	NON (Rue de l'Oratoire)

DECISIONS DU MAIRE :

- N° 377 concerne la décision de valider le bon de commande 2014 auprès de l'entreprise SNC CAUMON pour un montant de 96 257,50 € H. T. afin d'effectuer le **programme de voirie 2014**. Les voies communales concernées par ces travaux sont : Trottiers du Tour de Ville - Trottiers en enrobé dans les cités - Voie communale Rue des Bains - voie communale de la Balgairie à Donadieu - voie communale de la déchetterie - voie lotissement du Vallon (Impasse des Ganelets) - Voie Place de l'Europe - réparation de chaussées en bicouches et divers travaux (point à temps, pontage de fissures...).
- N° 378 concerne la décision de retenir la SA. COLAS Rhône Alpes Auvergne - Centre d'Aurillac - 11 avenue du Garric) afin de réaliser des **travaux coordonnés de réseaux sur la route départementale 245 (Avenue de la Résistance)**. Conformément au devis n° 0F-2011010014-0105, le montant des travaux s'élève à 3 910,50 € H. T.
- N° 379 concerne le prix du **loyer de l'appartement situé rue Torse** à Madame Mouna HACHIMI. Le prix du loyer est fixé à 344,49 € à compter du 1er février 2014 + 24,80 € de provisions sur charges à compter du 1er juillet 2014.
- N° 380 concerne le prix du **loyer du pavillon au Centre Hospitalier d'Aurillac**. Le prix du loyer est fixé à 335,97 € à compter du 1er mars 2014.
- N° 381 concerne la décision de retenir l'Entreprise CAPRARO et Cie afin de réaliser la **réfection du Pont du Vallon** pour un montant de 228 000 € H. T.
- N° 382 concerne la décision de retenir la S.A. Bureau VERITAS - Agence Midi Pyrénées Languedoc Roussillon afin de réaliser une mission de **contrôle technique lors de la réfection du Pont du Vallon**. Conformément à la proposition d'honoraires du 30 avril 2014, le montant de la mission s'élève à 3 200,00 € H. T.
- N° 383 concerne la décision de retenir l'Entreprise SARL MARTY - EUROQUICK afin d'effectuer la **rénovation complète d'un court de tennis** pour un montant de 24 187,00 € H. T.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR

Une indemnité annuelle dite « de conseil » est versée au Receveur Municipal. Elle est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices.

La délibération concernant le versement à 100 % de cette indemnité est adoptée à l'unanimité.

4-2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PASS CANTAL » AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général du Cantal accompagne les jeunes cantaliens âgés de 11 à 17 ans, au titre de leurs activités de loisirs, en leur proposant un chéquier composé de 20 chèques pour une valeur globale de 100€. Le « Pass Cantal » peut être commandé auprès des services du Conseil Général du Cantal au tarif de 8€ pour une utilisation jusqu'au 14/06/2015.

La commune de Maurs adhère depuis plusieurs années à ce dispositif, et accepte ce mode de règlement pour les entrées piscine et les frais d'inscription 2014/2015 à l'école de musique.

La délibération concernant le renouvellement de la convention d'affiliation au dispositif « PASS CANTAL » est adoptée à l'unanimité.

4-3 FIBRE OPTIQUE : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DU RESEAU

La Région Auvergne ainsi que les 4 départements auvergnats souhaitent prendre de l'avance au niveau de la couverture numérique de l'ensemble de son territoire. Pour cela, un partenariat public-privé pour le déploiement du Très Haut Débit a été conclu avec l'opérateur ORANGE. Un projet de déploiement de la fibre optique sur les communes de Maurs et Saint-Etienne de Maurs a nécessité diverses réunions. Cinq points pour l'installation d'une « armoire » ont été déterminés : place de l'Europe - Rue Sainte Agnès - Tour de Ville - Rue des Roses - Rue du Collège. De plus, il est nécessaire d'installer un local technique dans le secteur de l'Arcambe.

Pour l'implantation de ces équipements, il est nécessaire que la Commune signe une convention.

La délibération concernant l'approbation de cette convention est prise à l'unanimité.

5/ VOIRIE

5-1- VOIRIE 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Le Fond d'Equipement des Communes (FEC), est désormais le fonds unique d'intervention du département en faveur des investissements des communes rurales. En conséquence les crédits du FEC seront sollicités pour le programme de voirie 2014 le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	96 257.50	Conseil Général du Cantal (FEC 2014) Autofinancement	28 000.00 68 257.50
TOTAL	96 257.50 €HT	TOTAL	96 257.50€

La délibération concernant ce plan de financement est adoptée à l'unanimité.

5-2 - MISE A JOUR DES VOIES COMMUNALES DE FALVELLY-MONTAGNAC

La commune a été sollicitée afin de régulariser l'emprise de voies communales sur le secteur de Falvelly-Montagnac. En effet, les limites de propriétés de ces voies au tableau de classement de la voirie communale étaient erronées. Un document d'arpentage, établi par le cabinet EXPERTS GEO, a permis de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée.

Les propriétaires riverains, après avoir été informés, ont accepté de transférer à la commune les parcelles concernées pour une somme symbolique de 5€ quelque soit la superficie totale cédée :

La délibération concernant cette régularisation a été acceptée à l'unanimité des votants (le Maire, étant un des propriétaires riverains, n'a pas pris part au vote).

6/ TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

6-1 VALIDATION DEVIS TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « AVENUE DE LA GARE »

Les travaux d'éclairage public Avenue de la Gare, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 13 312,32 Euros H.T. Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit 6 656.16 €.

La délibération concernant la validation de ce devis est adoptée à l'unanimité

6-2 VALIDATION DEVIS TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « SAINTE HELENE - LA BOUSSIOUNASSE »

Les travaux d'éclairage public suite à l'aménagement basse tension à Sainte Hélène - La Bouissounasse, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 359,03 Euros H.T. Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, à la fin des travaux

La délibération concernant la validation de ce devis est adoptée à l'unanimité

6-3 VALIDATION DEVIS TRAVAUX CONNEXES « MONTAGNAC » (ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE)

Des travaux d'aménagement basse tension et d'éclairage public sur le secteur de Montagnac vont être réalisés. Il convient d'y associer l'enfouissement du réseau téléphonique. Le montant total de ces travaux connexes s'élève à 6 788,36 Euros H.T. Cette dépense est à la charge de la Commune

La délibération concernant la validation de ce devis est prise à l'unanimité

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Informations communautaires :
 - projet de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
 - réunions à venir
- Ecole publique D. Forestier
 - Maintien d'un demi emploi provisoire à l'école élémentaire pour la rentrée 2014/2015
 - Création d'un comité de pilotage des rythmes scolaires
 - Fête des écoles publiques le samedi 28/06
- Travaux / Services techniques
 - Commencement des travaux du Pont du Vallon
 - Consultation en cours : réhabilitation Le Truel
 - Consultation clôturée : réseaux AEP/E.P Avenue de la Gare
- Personnel municipal : recrutement des emplois d'été
- Fête de la musique : le 21/06 à partir de 11H